



Une autre vie s'invente ici



Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE entre le PNR des Ardennes, la CC Ardenne Rives de Meuse, la CC Vallées et Plateau d'Ardenne et la CC Ardennes Thiérache

Entre

Le Parc naturel régional des Ardennes dont le siège social est situé à la Maison du Parc - Route de Sécheval, RD 140 – 08150 RENWEZ désigné ci-après par le sigle « PNRA » et représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARÉCHAL ;

d'une part,

Et les 3 EPCI :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dont le siège social est situé 29 Rue Méhul – 08600 GIVET désignée ci-après par le sigle « la CC ARM » et représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS ;

Et

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dont le siège social est situé 6 Rue de Montmorency -BP 41 - 08230 ROCROI désignée ci-après par le sigle « la CC VPA » et représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX ;

Et

La Communauté de Communes Ardennes Thiérache dont le siège social est situé 6 Impasse de la Fontaine - 08260 MAUBERT-FONTAINE désignée ci-après par le sigle « la CC AT » et représentée par son Président, Monsieur Miguel LEROY ;

d'autre part,

Vu la Charte du PNR et particulièrement l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de service et d'habitat »

Vu la délibération du 24 mars 2021 n° 21-30 du PNR des Ardennes concernant la mise en œuvre sur le territoire du PNR des Ardennes de la mission Energie et Habitat grâce aux dispositifs SARE et PIG

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

- le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) porté par la Région Grand Est, l'Etat et l'ADEME, connu par le public sous le nom de « France Rénov» dès le 1^{er} novembre 2021

- OPAH, Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une mise en œuvre opérationnelle à la date de signature de la convention avec l'ANAH.

Le PNR devient donc Guichet Unique pour les porteurs de projet en matière d'habitat et d'énergie à l'échelle du territoire des 3 EPCI du Nord Ardennes.

La mission d'animation des dispositifs seront réalisée par le PNR des Ardennes en lien avec les 3 EPCI.

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention de partenariat détermine les modalités d'intervention des différents partenaires, à savoir le PNR des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardenne Thiérache, pour la mise en œuvre des dispositifs SARE et OPAH sur le territoire Nord Ardennes.

Cette mise en œuvre pour l'OPAH repose sur les étapes d'élaboration, validation jusqu'à la signature de la convention finale avec tous les partenaires à venir :

- Etape 1 : corédaction de l'étude pré opérationnelle valant diagnostic : février 2022
- Etape 2 : détermination des objectifs qualitatifs et quantitatifs par enjeux à mettre en œuvre dans l'opération programmée, ainsi que les moyens des EPCI, y compris les aides volontaires,
- Etape 3 : rédaction de la convention OPAH, mentionnant les taux d'intervention de l'ANAH, la Région et les EPCI.

Les missions des différents partenaires sont définies dans la convention cadre OPAH.

Le PNRA est désigné comme le seul commanditaire de toute étude, ou prestations intellectuelles nécessaires à la mise en œuvre et place de l'OPAH. Il porte et préfinance les marchés convenus entre les parties. Les EPCI s'engagent à financer les prestations payantes selon les missions externalisées et réparties selon le nombre d'habitants.

Article 2 : Enjeux de l'opération et objectifs

Les thématiques d'intervention de l'OPAH RR pour la période 2023-2027 sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'adaptation du logement aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- La lutte contre la vacance,
- La lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs globaux de l'OPAH sont déterminés dans la convention cadre OPAH.

Article 3 : Financement de l'opération et engagement des parties

A. Engagements du PNR des Ardennes

Le PNR des Ardennes est maître d'ouvrage du SARE et de l'OPAH RR Nord Ardennes. A ce titre, il s'engage à coordonner la mise en œuvre des actions en lien avec les différents partenaires et à veiller à l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Le PNR en tant que maître d'ouvrage, coordonne les actions de communication, l'organisation des différents COFIL et comités techniques nécessaires.

Le cas échéant, le PNR portera également les éventuels marchés ou groupements de commandes, afin de recruter un ou des prestataires, pour les opérations que le personnel du PNRA ou des EPCI, ne seraient pas en mesure de réaliser en régie.

Le PNR s'engage à dédier 2 ETP pour la mise en œuvre de l'OPAH et du programme SARE.

B. Engagements des EPCI

Les 3 intercommunalités s'engagent à favoriser la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE en communiquant les données relatives aux logements et état (observatoire, ...), en relayant les informations auprès de leur population et en apportant un soutien technique et administratif pour le repérage et l'accompagnement au montage des dossiers à transmettre au PNRA.

Les 3 EPCI s'engagent à participer aux dépenses liées au poste des 2 ETP du PNRA, réparties en fonction du nombre d'habitants sur les 3 territoires pour toute la durée des dispositifs.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

A. Programme SARE

Le programme SARE bénéficie d'un financement à l'acte annuel avec la répartition suivante :

- Région et CEE : 78 322,13 € /3 ans
- PNR des Ardennes : 8 500 € /an
- EPCI : 0,40 € par habitant au 1^{er} janvier N /an

B. OPAH

Pour le financement du poste de l'OPAH, une subvention de 35% est versée par l'ANAH.

Le reste à charge est versé par les EPCI avec une répartition au nombre d'habitants, ce qui représente à titre d'exemple pour une année complète avec la référence du nombre d'habitant au 01/01/2022, les montants suivants :

65% ETP	Budget	Ardennes Rives de Meuse		VPA		Ardennes Thiérache	
		Nombre d'habitants	Participation	Nombre d'habitants	Participation	Nombre d'habitants	Participation
Salaires chargés et frais	28 600€	26 815	12 539 €	24 438	11 427 €	9 909	4 634 €

Chaque année, la contribution des EPCI sera sollicitée par le PNR sur présentation du bilan annuel de l'OPAH et du rapport d'activité de la mission et mis à jour en fonction du nombre d'habitants.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au terme de l'OPAH RR et du dispositif SARE.

Article 6 : Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire ou de la politique en matière d'habitat le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à la fin de la mise en œuvre de l'OPAH RR.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de contentieux ou différent, les parties privilégieront une procédure amiable.

Cependant, si cette procédure ne devait pas aboutir, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

25, rue du Lycée

51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 03 26 66 86 87

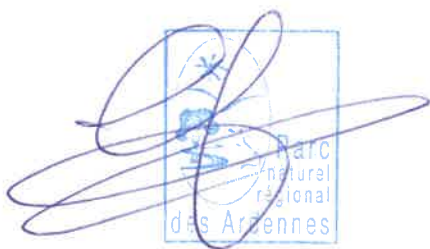
Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait à Renwez, le

Etabli en 4 exemplaires originaux

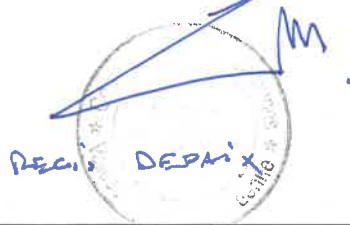
Le Président du PNR des Ardennes



**Le Président de la Communauté de
commune Ardenne Rives de Meuse**



**Le Président de la Communauté de
commune Vallées et Plateau d'Ardenne**



**Le Président de la Communauté de
commune Ardennes Thiérache**

